

## **EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET**

**accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 2'950'000.- pour financer les études en vue de la construction d'un bâtiment pour la Direction générale de l'environnement (DGE) sur le site du plan d'affectation cantonal "Vennes" à Lausanne**

et

## **RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL**

**sur le postulat Anne-Marie Dick et consorts demandant la réunion des services de l'Etat de Vaud qui ont pour mission la protection et la défense de l'environnement**

### **1 SYNTHÈSE ET ENJEUX**

#### **1.1 Synthèse**

La Direction générale de l'environnement (DGE) est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et regroupe les prestations de trois anciens services : "des eaux, sols et assainissement (SESA)", "des forêts, de la faune et de la nature (SFFN)" et "de l'environnement et de l'énergie (SEVEN)" ainsi que l'unité des dangers naturels (UDN). Ce rapprochement répond à la volonté du Conseil d'Etat de rassembler sous un seul toit les missions liées à la politique environnementale et énergétique du canton et ainsi permettre une amélioration de la conduite stratégique dans ces domaines essentiels et dégager des synergies de fonctionnement.

Pour finaliser cette démarche, et ainsi répondre au postulat de la députée Anne-Marie Dick et consorts, demandant la réunion des services de l'Etat de Vaud qui ont pour mission la protection et la défense de l'environnement (05/POS/160), il convient encore de rassembler les différentes entités constituant la DGE.

A ce jour, la création de la DGE a permis un renforcement incontestable de la position de l'Etat sur la scène de l'énergie. La présence du Canton de Vaud sur les dossiers de la prévention des pollutions a également été renforcée. En revanche, la DGE est confrontée à des limites structurelles qui font, que d'une part, des réformes parmi les plus importantes ne peuvent pas être utilement conduites et, que d'autre part, au lieu de permettre la poursuite du développement des synergies, ces conditions engendrent des coûts dédiés à compenser les effets de la dispersion des entités du service.

En conséquence, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil le regroupement des entités de la DGE (Centre Laboratoires – CLE à Epalinges ; rue du Valentin 10, rue de l'Université 5, rue de la Caroline 11, chemin de la Vulliette 4, à Lausanne ; chemin du Marquisat 1 à St-Sulpice) suivant ainsi l'un des objectifs stratégiques de son Programme de législature, où il est mentionné au chapitre 5 "optimiser la gestion de l'Etat", comme exemple visant à organiser rationnellement et simplifier l'administration. Cet objectif stratégique a, depuis, été confirmé dans plusieurs réponses adressées par

le gouvernement à des questions de la Commission de gestion du Grand Conseil à ce sujet.

Ce regroupement doit permettre d'atteindre plusieurs objectifs opérationnels :

- augmenter la performance de la conduite stratégique et la cohérence des actions de l'Etat dans les domaines de l'environnement et de l'énergie ;
- dégager des synergies entre les différents domaines d'activité de la DGE qui vont clairement faciliter et accélérer le traitement de dossiers transversaux et la réalisation de projets stratégiques pour le canton ;
- améliorer les services et les prestations à la population ;
- dégager des économies d'échelle, notamment sur le plan des ETP et libérer des surfaces bien situées à Lausanne pour les besoins d'autres services.

## **1.2 Enjeux et vision globale du regroupement DGE**

Afin de réaliser ce regroupement de 166 collaborateurs en limitant les investissements et en les compensant par les gains effectués sur les réallocations des locaux précités et les économies d'échelle, le Conseil d'Etat prévoit la réalisation d'un bâtiment dédié à la " Maison de l'environnement " dans la partie sud du site du Biopôle, sur un terrain voisin du Centre d'orientation et de formation professionnelle (COFOP), tout en maintenant, dans ses locaux actuels, la Direction de l'environnement industriel, urbain et rural de la DGE, ainsi que ses laboratoires, sur le site adjacent du Centre des laboratoires d'Epalinges.

Ce choix résulte de l'analyse de nombreuses variantes dont sept ont été écartées, car jugées moins performantes en termes d'organisation et de fonctionnement, moins claires au niveau de l'implantation, pas compatibles avec l'affectation prévue dans la planification territoriale ou pas réalisables financièrement.

Une fois réalisé, ce regroupement permettra au CHUV de reprendre les locaux actuellement occupés par la DGE à la Vulliette, pour le domaine de la médecine légale. Les surfaces du Valentin seront affectées aux services actuellement en location auprès de tiers, réduisant ainsi considérablement la charge locative annuelle de l'Etat.

Bien que le bâtiment à réaliser doit répondre à un critère prépondérant d'économicité, le Conseil d'Etat le souhaite exemplaire en termes de développement durable et de consommation d'énergie, ceci tout au long de son cycle de vie. Il sera en effet une interface pour les acteurs des domaines de l'environnement, de l'énergie et des technologies propres et sobres en carbone. Il devra aussi s'agir d'un bâtiment évolutif, capable de s'adapter aux nouvelles technologies et aux modes de travail futurs. Le bâtiment allant abriter le service de l'Etat encourageant et subventionnant la réalisation ou la rénovation des constructions selon le standard Minergie-P-ECO développé par les cantons, il est impératif qu'il obtienne ce label. Afin d'assurer son exemplarité au niveau de l'environnement et du patrimoine naturel également, le bâtiment répondra en outre aux critères pour obtenir les labels SMEO et SNBS, qui prennent également en compte de manière explicite ces domaines d'activité pour le service auquel il est destiné, à savoir la Direction générale de l'environnement.

Dans cette optique, le présent exposé des motifs prévoit d'orienter les études préliminaires en exigeant l'intégration des paramètres nécessaires sur le plan de l'environnement et de l'utilisation des énergies renouvelables, soit notamment :

- l'utilisation de matériaux de construction avec un faible impact CO<sub>2</sub>, en l'occurrence du bois local, sans surcoûts pour le bâtiment ;
- le recours à des matériaux de finition recyclables et/ou facilement démontable en vue de la fin de vie du bâtiment (démolition) ;
- une implantation proche des transports publics avec le développement d'un plan de mobilité et

de réduction du CO<sub>2</sub> ;

- l'utilisation la plus rationnelle des terrains à disposition et des aménagements extérieurs favorisant la biodiversité en ville, notamment une toiture végétalisée, ainsi que la prise en compte des biotopes environnants.

## **2 PRESENTATION DU PROJET**

### **2.1 Généralités**

Le but est de regrouper et centraliser l'ensemble des activités de la DGE en un seul et même lieu sur le site de "Vennes", à l'exception des laboratoires et locaux de la Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DGE-DIREV), maintenus sur le site adjacent (CLE), afin d'éviter un surcoût du projet. Cela équivaut à 166 postes de travail effectif (PTE), soit environ 5'166 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SP) et 3'042 m<sup>2</sup> de surfaces utiles.

Le coût global du projet (CHF 18'081'000.-) déduit des coûts du parking (CHF 870'000.-), de l'équipement d'exploitation (CHF 1'054'000.-) et du mobilier (CHF 1'230'000.-) est de CHF 14'927'000.-. Rapporté au m<sup>2</sup>utile cela équivaut à CHF 4'907.-/ m<sup>2</sup>, soit légèrement supérieur (9%) aux tarifs moyens pratiqués dans le secteur (CHF 4'500.-/ m<sup>2</sup>utile). Cette différence se justifie par l'exemplarité du projet.

### **2.2 Bases légales**

Plan d'affectation cantonal (PAC) n° 309 " Vennes ", communes de Lausanne et Epalinges.

Plan de législature.

Cela étant, au-delà de ces plans, aucune disposition légale en vigueur n'impose la construction de la maison de l'environnement.

### **2.3 Expression des besoins**

La stratégie immobilière de l'Etat de Vaud, lignes directrices à l'horizon 2020 validées par le Conseil d'Etat le 8 décembre 2010, repose sur cinq piliers dont le premier est de privilégier la propriété plutôt que la location. Cette option est retenue principalement pour la localisation des entités conduisant des activités pérennes.

Les activités des entités de la DGE forment un ensemble cohérent, avec de nombreuses interactions transversales qui justifient, pour atteindre les objectifs cités en introduction, un regroupement, pour quatre d'entre elles, sous un même toit, à l'exception de la DGE-DIREV et ses laboratoires.

#### **2.3.1 DGE-SUPPORT**

Les unités de support qui forment l'état-major de la DGE exercent un rôle transversal essentiel au bon fonctionnement du service. Il s'agit notamment des activités de coordination transversale, de conseil juridique, de gestion des systèmes d'information, des ressources humaines, de la gestion financière ainsi que de toutes les prestations liées à l'administration générale et à la logistique du service. Ce qui représente, avec la Direction générale, 52 postes de travail.

La répartition de ces organes de support sur 5 sites distants actuellement, ceci faute de place, fragilise l'efficacité de la Direction générale et la cantonne dans un fonctionnement à caractère provisoire peu optimal et engendre des coûts liés uniquement à l'effet de dispersion. Ce coût, qui dépasse les 1,5 million de francs par an résulte des locations, des charges des déplacements hebdomadaires de nombreux cadres pour tenir des séances de conduite, des heures perdues en déplacements très fréquents de coordination interne et du personnel d'appoint rendu nécessaire par la multiplication des sites de travail.

### 2.3.2 DGE-DIREN

Le manque de place disponible dans les bureaux est évident, en particulier pour la Direction de l'énergie qui, avec le transfert, de la Confédération aux cantons, des tâches de subventionnement de l'isolation des bâtiments financés par la taxe CO<sub>2</sub> dès 2017 et un afflux financier qui atteindra CHF 25 millions, devra se doter d'un effectif supplémentaire de plusieurs ETP, certes de durée déterminée à quelques années et financé par la Confédération, mais sans disposer actuellement de place pour les accueillir. Pour la DIREN, cela correspond à un total de 28 postes de travail.

### 2.3.3 DGE-DIREV

En situant le projet à proximité du Centre Laboratoires d'Epalinges (CLE), la DGE profite des infrastructures existantes, à savoir les laboratoires actuellement logés dans le bâtiment "E" du CLE. Ce qui a pour conséquence de ne pas avoir la nécessité de créer de nouveaux locaux scientifiques et, de ce fait, de ne pas engendrer de coûts nettement plus élevés.

La Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (50 postes de travail), avec ses laboratoires, est donc maintenue dans les locaux actuels au CLE et ne fait pas partie du regroupement dans le bâtiment dédié à la " Maison de l'environnement ". En revanche, l'option d'une extension fera partie du cahier des charges, afin de permettre ce regroupement dans une étape future et ainsi permettre aussi d'autres regroupements d'autres services dans les bâtiments du CLE.

### 2.3.4 DGE-DIRNA

Constituée de 4 divisions œuvrant sur trois sites très distants, cette direction représente les deux tiers de l'effectif et du budget de la DGE. Sans tenir compte du personnel de terrain réparti dans tout le canton et notamment le personnel du Centre de formation forestière professionnelle, situé au Mont-sur-Lausanne, cela représente, pour le futur bâtiment, 86 postes de travail, soit un peu moins de la moitié des postes attribués à cette direction.

Sans réunion des cadres autour du directeur, il est difficile pour lui de constituer une équipe avec un fort potentiel de délégation et de développer une vision commune ainsi qu'une politique intégrée et cohérente de conservation et de gestion des ressources naturelles, conforme à la volonté d'une conduite plus stratégique et plus rationnelle dans le domaine de l'environnement voulue par le Conseil d'Etat. Le potentiel de réalisation de synergies et d'optimisation de l'organisation au sein de la DIRNA est en effet particulièrement important, notamment pour l'efficacité du traitement des dossiers soumis à l'examen du service. Une évolution de plusieurs bases légales, ainsi que de l'activité d'une partie du personnel, est par ailleurs nécessaire. Tous ces arguments convergent vers la nécessité d'une conduite centralisée sur un seul site.

### 2.3.5 Synthèse

Des synergies entre les différents domaines d'activité de la DGE vont clairement faciliter et accélérer le traitement des dossiers transversaux et la réalisation de projets stratégiques pour le canton. A titre d'exemple, les énergies renouvelables comme la géothermie, le bois, l'énergie éolienne ou l'hydroélectricité sont des domaines nécessitant une intense coordination interne entre tous les organes de la DGE pour être développés.

Le regroupement permettra par ailleurs :

- d'améliorer les services et les prestations à la population ;
- d'engendrer une organisation plus rationnelle et efficiente ; un meilleur partage des informations/une amélioration des échanges ; des gains de temps ;
- d'avoir une meilleure lisibilité de l'action de la DGE ;

- de dégager des économies financières (exemples : diminution des coûts liés aux déplacements, réduction des frais de loyer et d'entretien, diminution du parc automobile, du nombre de timbreuses et limitation du personnel d'appoint) ;
- de créer un projet exemplaire au niveau du développement durable qui réalisera, par ailleurs, des réductions d'émissions de CO<sub>2</sub>, du fait de la limitation des déplacements internes d'un site à l'autre ;
- d'instaurer une politique d'entreprise unique avec le développement d'un esprit d'équipe DGE déjà prometteur mais qui risque de s'essouffler voire de s'éteindre en cas de gel du projet.

Dès lors, pour atteindre l'ensemble des objectifs assignés à la DGE, le regroupement des organes du service s'avère nécessaire à brève échéance. La complémentarité des différentes entités n'est plus à démontrer et avec la réalisation de ce projet les conditions-cadres à la politique environnementale du Conseil d'Etat sont données.

### *2.3.6 Conséquences en cas d'abandon du projet*

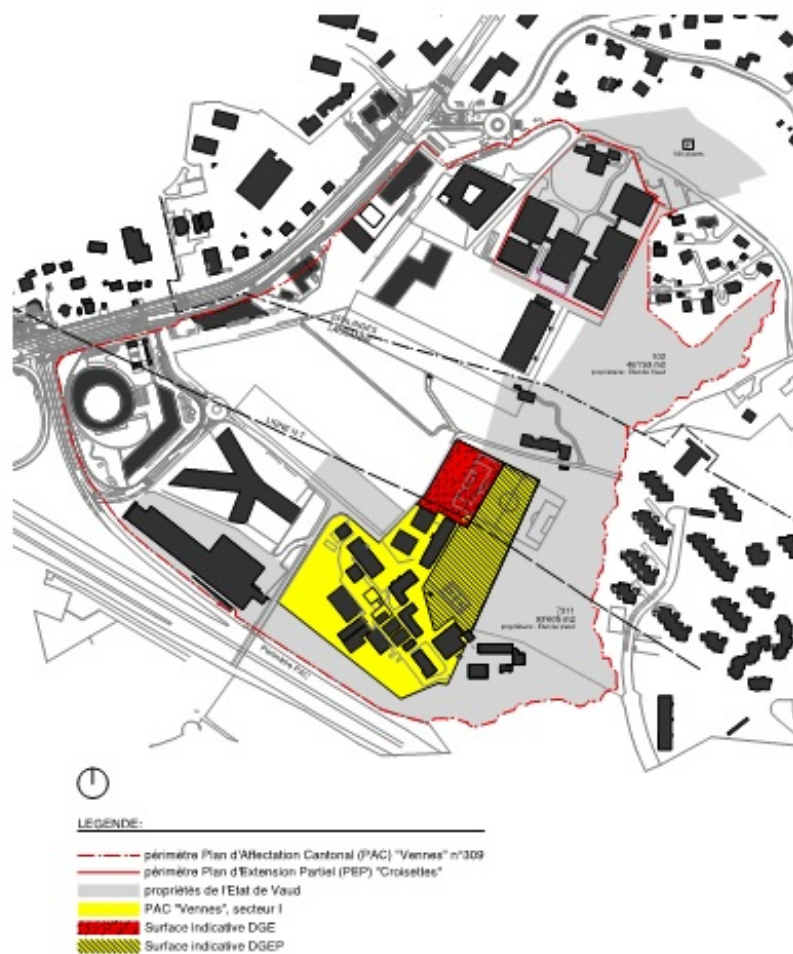
En cas de non-réalisation, la Direction générale de l'environnement devra continuer à occuper la série de locaux dispersés dont elle bénéficie actuellement. Outre la perte d'opportunités pour d'autres départements évoquées en introduction, la conséquence sera le maintien voire l'accentuation des problématiques de fonctionnement résultant de la dispersion actuelle, qui sont pour l'essentiel :

- La principale réforme de la DGE, décrite ci-dessus et qui porte sur la Direction des ressources et du patrimoine naturels (DIRNA) ne pourra être que très partiellement réalisée.
- Le manque de place disponible dans les bureaux, déjà problématique, deviendra rapidement insoutenable, notamment pour la Direction de l'énergie, en raison des nouveaux afflux de financement fédéraux que le canton devra gérer et qui nécessitent un renforcement des effectifs.
- La répartition des organes de support sur 5 sites distants continuera à fragiliser l'efficacité de la Direction générale et à la cantonner dans un fonctionnement à caractère provisoire peu optimal.

## 2.4 Descriptif du projet

### 2.4.1 Localisation

Le terrain choisi par le Conseil d'Etat, propriété du canton, se situe sur la commune de Lausanne, voisin du COFOP et de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM). Il est séparé, à titre indicatif, en deux parcelles, l'une pour le projet de la "Maison de l'environnement", l'autre pour un futur projet pour la DGE. La séparation précise des parcelles déterminera le périmètre de l'appel d'offre en entreprise totale.



### 2.4.2 Etudes réalisées

Les 2 crédits d'études accordés par le Conseil d'Etat ont permis, d'une part d'analyser différents sites et variantes d'implantation de la " Maison de l'Environnement ", d'autre part d'établir les études de programmation et de faisabilité. Ces éléments serviront de base à l'appel d'offres en entreprise totale.

Les études de programmation et de faisabilité ont fait ressortir l'obligation de réaliser un parking souterrain, alors que les approches préliminaires prévoyaient un parking en surface.

### 2.4.3 Appel d'offres en entreprise totale

Les contraintes de délais ajoutés à un coût-cible de CHF 18'081'000.- ont amené à choisir de réaliser la " Maison de l'Environnement " en entreprise totale. Cette méthode d'appel d'offres permet de répondre aux exigences élevées de la DGE en matière de respect de l'environnement, tout en garantissant le respect des coûts et des délais.

Le cahier des charges de l'appel d'offres comprendra le descriptif détaillé des locaux nécessaires, l'organigramme des différentes entités constituant la DGE et leurs modes de fonctionnement respectifs, les exigences réglementaires en vigueur, les exigences particulières de la DGE.

Les rapports de programmation et de faisabilité seront remis aux concurrents.

## 2.5 Coûts et délais

### 2.5.1 Rappel du coût de l'ouvrage

Coût de construction du bâtiment	CHF	13'773'000.00
Parking souterrain	CHF	870'000.00
Equipement d'exploitation	CHF	1'054'000.00
Aménagements en surface + couverts vélos	CHF	356'000.00
Taxes et frais secondaires	CHF	798'000.00
Ameublement et décoration	CHF	1'230'000.00
<b>TOTAL TTC</b>	<b>CHF</b>	<b>18'081'000.00</b>

Le SIPaL a estimé le coût de construction du nouveau bâtiment dit " Maison de l'environnement " à CHF 18'081'000.- TVA comprise ; ce montant inclut le montant de CHF 2'950'000.- pour le présent crédit d'études.

### 2.5.2 Détermination du montant du crédit d'études

La présente demande de crédit d'études a pour buts :

De régulariser le crédit d'études de CHF 60'000.- accordé le 30 janvier 2013 par le Conseil d'Etat et approuvé le 28 février 2013 par la commission des finances.

De régulariser le crédit d'études de CHF 340'000.- accordé le 6 juillet 2016 par le Conseil d'Etat et approuvé le 8 septembre 2016 par la commission des finances.

D'obtenir les fonds pour financer les études nécessaires jusqu'à l'obtention du crédit d'ouvrage, la demande de permis de construire, l'appel d'offre en entreprise totale, ainsi que les phases de projet telles que définies dans les normes SIA :

- Phases d'études de projet (avant-projet, projet de l'ouvrage, autorisation de construire).
- Phase de réalisation (projet d'exécution).

### 2.5.3 Estimation sommaire des coûts

Récapitulation des coûts du crédit d'études :

DESCRIPTION	CHF	%
Etudes préliminaires	203'000.00	7.43%
Procédure de l'appel d'offre en entreprise totale	167'000.00	6.11%
Phases d'étude du projet et projet d'exécution	1'600'000.00	58.58%
Frais supplémentaires pour conduite du projet (CDD)	375'000.00	13.73%
Frais divers et sondages	386'500.00	14.15%
<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>2'731'500.00</b>	<b>100.00%</b>
TVA 8 % arrondie	218'500.00	
<b>MONTANT TOTAL DU CREDIT D'ETUDES TTC</b>	<b>2'950'000.00</b>	

Le crédit d'études (CHF 2'950'000.-) est inclus dans le coût de construction du nouveau bâtiment dit " Maison de l'environnement " estimé à CHF 18'081'000.- TVA comprise. Il est supérieur aux 7,5 % usuels du montant de l'investissement envisagé. Ce dépassement se justifie par le coût de l'engagement d'une cellule de conduite de projet, la réalisation de l'entier des phases d'études du projet et du projet d'exécution, indispensables pour garantir le début de l'exécution dès l'obtention du crédit d'ouvrage.

Le coût des travaux, nécessaire au calcul des honoraires, est basé sur des estimations faites à l'indice de

la construction de la région lémanique d'octobre 2012 soit 137.1. Ceci signifie que les éventuelles hausses de coûts se calculeront à partir de cette date et que ces montants entreront dans le décompte final de l'opération.

Le crédit d'études de CHF 60'000.- accordé le 30 janvier 2013 par le Conseil d'Etat et approuvé le 28 février 2013 par la commission des finances du Grand Conseil, ainsi que le crédit d'études de CHF 340'000.- accordé le 6 juillet 2016 par le Conseil d'Etat et approuvé le 8 septembre 2016 par la commission des finances du Grand Conseil sont régularisés par le présent crédit d'études. Au 9 mai 2017, les engagements se montent à CHF 256'469.-.

#### 2.5.4 Planification du projet

• études préliminaires	août 2016 à février 2017
• lancement de l'appel d'offres en entreprise totale	mai 2017
• octroi du crédit d'études par le Grand Conseil	juin 2017
• désignation de l'entreprise totale	octobre 2017
• projet définitif	juin 2018
• délivrance du permis de construire	novembre 2018
• octroi du crédit d'ouvrage Grand Conseil	novembre 2018
• exécution	février 2019 à septembre 2020
• mise en service	décembre 2020

### 3 MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le mode de conduite du projet, mis en place dans le cadre du crédit d'études, répond à la Directive 9.2.3 (DRUIDE), concernant les bâtiments et constructions, chapitre IV Réalisation, dont les articles sont applicables. Comme une grande partie du projet sera réalisée en entreprise totale, la commission de projet sera renforcée par un délégué du maître d'ouvrage pour assurer le suivi du projet (contrôle financier et planification). Le suivi financier s'effectuera selon les directives administratives pour les constructions de l'Etat de Vaud, chapitre 7.10 - *Suivi financier de l'affaire dès l'obtention du crédit d'ouvrage*.

Ainsi, le suivi du projet (contrôle financier, planification et maîtrise d'ouvrage) sera assuré par la commission de projet nommée par le Conseil d'Etat en date du 28 août 2013.

### 4 CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

#### 4.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Le montant à charge de l'Etat s'élève à CHF 2'950'000.-. Ce projet est référencé dans l'outil comptable SAP sous l'EOTP no I.000304.04 " CrE MEV Bâtiment à Lsne Vennes ".



Un montant de CHF 1'500'000.- figure au budget 2017. Les TCA et la planification financière 2017-2021 seront adaptées en conséquence et en fonction des dispositions financières. La planification financière 2017-2021 comprend également les montants destinés à la construction de la Maison de l'environnement et pas seulement les études.

En milliers de francs

Intitulé	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020 et ss	Total
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	1'000	1'500	450	0	2'950
a) Transformations immobilières: recettes de tiers	0	0	0	0	0
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	1'000	1'500	450	0	2'950
b) Informatique : dépenses brutes	0	0	0	0	0
b) Informatique : recettes de tiers	0	0	0	0	0
b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat	0	0	0	0	0
c) Investissement total : dépenses brutes	1'000	1'500	450	0	2'950
c) Investissement total : recettes de tiers	0	0	0	0	0
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	1'000	1'500	450	0	2'950

#### 4.2 Amortissement annuel

Le crédit d'étude sera amorti sur une durée de 10 ans et démarrera en 2017.

L'amortissement annuel sera de CHF 295'000.- (CHF 2'950'000.- / 10 ans).

#### 4.3 Charges d'intérêt

Au taux de 4%, la charge annuelle théorique d'intérêt de la dette est estimée à CHF 64'900.- (CHF 2'950'000.- \* 4/100 \* 0.55) et débutera en 2018.

#### 4.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Le caractère assez exceptionnel de la fusion de 3 anciens services de l'Etat et d'une unité auparavant rattachée à un Secrétariat général, que constitue la création de la Direction générale, implique une somme considérable de travaux de réorganisations et rationalisations logistiques qui ne sont de loin pas toutes réalisées à ce jour, dès lors que la plupart des organes du service sont encore dans leurs locaux d'origine. La planification, l'organisation et le suivi de ces opérations sur le plan logistique, découlant du regroupement effectif de ces entités dans un bâtiment unique, représente une charge de travail temporaire importante, qui porte non seulement sur le déplacement des entités, mais également sur leurs archives et équipements techniques, ainsi que sur l'adaptation des conditions de travail à des modes de fonctionnement nouveaux, ayant davantage recours à des bureaux collectifs (open-spaces), même s'il s'agit de nombreuses petites équipes de trois à cinq collaborateurs. Un appui, au sein de la DGE, sous la forme d'un poste à temps plein, de durée déterminée, est donc indispensable jusqu'à l'emménagement dans les nouveaux locaux.

Les effectifs supplémentaires nécessaires pour la conduite du présent projet s'élèvent, pour 5 ans, à :

<i>Type de poste</i>	<i>ETP</i>	<i>Durée totale (5 ans)</i>	<i>Phase études (2.5 ans)</i>
<i>Chef de projet – développement opérationnel (DGE)</i>	<i>1.0</i>	<i>750'000.00</i>	<i>375'000.00</i>
<b>Total</b>	<b>1.0</b>	<b>750'000.00</b>	<b>375'000.00</b>

La durée totale de ces engagements sera déterminée en fonction du calendrier de réalisation et fixée pour la durée totale du projet, mais établie dans un premier temps pour 2.5 ans. La poursuite du financement de ces postes sera assurée par l'EMPD crédit d'ouvrage. Ces engagements se feront sous la forme de contrats à durée déterminée (CDD).

#### **4.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement**

Les charges projetées seront entièrement compensées par une économie prévue sur les loyers annuels et la valorisation des locaux propriétés de l'Etat à hauteur CHF 877'400.- auquel s'ajoute une réduction de charges pérenne qui sera assurée par la Direction générale de l'environnement (DGE) pour un montant de CHF 745'000.-, soit au total CHF 1'622'400.-.

La réduction de charges de la DGE, à ce jour dispersée sur 6 sites distincts, sera induite par la suppression des postes de durée déterminée (5.3 ETP pour CHF 595'000.-) et mandats de services (CHF 120'000.-) actuellement nécessaires à son fonctionnement. Un montant de CHF 30'000.- sera en outre économisé sur les frais de déplacements entre ces différents emplacements.

Les économies et réductions de charges seront effectives dès 2021, sous réserve d'éventuels retards dans la réalisation du bâtiment " Maison de l'environnement ".

#### **4.6 Conséquences sur les communes**

Les prestations aux communes dans les domaines de l'énergie et de l'environnement seront améliorées dès lors qu'il s'agit là d'un des principaux groupes de prestations du service considéré.

#### **4.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie**

Ces conséquences seront favorables en raison de la réalisation exemplaire prévue. Notamment du point de vue des économies d'énergie qui seront réalisées et de la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> due à la limitation des déplacements, ainsi qu'à l'utilisation de bois local.

#### **4.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

Le projet est mentionné dans le Programme de législature 2012-2017 du Conseil d'Etat, à la rubrique " 5.4. Maintenir le cap de finances cantonales maîtrisées – organiser rationnellement et simplifier l'administration – prendre en compte le facteur démographique dans l'action étatique – renforcer le suivi des participations de l'Etat ".

#### **4.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA**

Aucune.

#### **4.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD**

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

Compte tenu de la marge de manœuvre conséquente dont dispose l'Etat dans la réalisation du projet de la Maison de l'environnement, les dépenses envisagées doivent être qualifiées de nouvelles.

##### *4.10.1 Nature de la dépense*

Dans le cas d'espèce, l'Etat dispose d'une certaine marge d'appréciation. Dès lors, au regard de la jurisprudence du Tribunal fédéral, la dépense prévue ne peut être qualifiée de liée, mais représente une charge nouvelle. Celle-ci doit en conséquence faire l'objet de mesures de compensation.

##### *4.10.2 Compensation*

La Direction générale de l'environnement dispose actuellement d'une surface utile de 3'719 m<sup>2</sup> dans sa disposition actuelle, dispersée sur plusieurs sites de la région lausannoise. Avec ce projet, cette surface utile sera réduite à 3'042 m<sup>2</sup>. En conséquence le projet engendre une économie de surfaces et de loyers, tandis que les surfaces existantes seront réallouées à d'autres services de l'Etat. Les charges occasionnées seront donc entièrement compensées (cf. aussi chiffre 4.5 ci-dessus).

##### *4.10.3 Conclusion*

La Maison de l'environnement permettra à la DGE de poursuivre les missions qui lui sont confiées par les législations fédérales et cantonales dans les domaines de l'environnement et de l'énergie mais dont l'accomplissement est devenu difficile en raison de la dispersion des effectifs sur de nombreux sites. Par ailleurs, les économies prévues sur les loyers annuels de l'Etat, qui se matérialiseront lors de l'emménagement dans les nouveaux locaux, compenseront entièrement les charges nouvelles engendrées par le projet.

#### **4.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)**

Aucune.

#### **4.12 Incidences informatiques**

Aucune.

#### **4.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

Le service concerné est en charge de la majorité des Conventions-programmes signées entre le canton et la Confédération. Le projet visant à améliorer les performances du service, l'impact est indirectement favorable par rapport à la RPT.

#### **4.14 Simplifications administratives**

Le principe même de la création de la Direction générale de l'environnement et des rationalisations liées au regroupement de ses entités sur un seul site répondent au principe de simplification administrative.

#### 4.15 Protection des données

Aucune.

#### 4.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Les travaux et études relatifs au présent objet génèrent une charge d'intérêts de CHF 64'900.- et d'amortissement de CHF 295'000.-.

Les diminutions de charges relatives aux loyers et à la valorisation des locaux propriétés de l'Etat, ainsi que celles liées aux frais de fonctionnement, mentionnées au point 4.5 pour un montant de CHF 1'622'400.-, n'interviendront progressivement qu'à partir du déménagement des entités concernées.

En milliers de francs						
Intitulé	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0	0	0	0	0	0
Frais d'exploitation	0	0	0	0	0	0
Charge d'intérêt	0	64.9	64.9	64.9	64.9	259.6
Amortissement	295	295	295	295	295	1'475
Prise en charge du service de la dette	0	0	0	0	0	0
Autres charges supplémentaires	0	0	0	0	0	0
<b>Total augmentation des charges</b>	<b>295</b>	<b>359.9</b>	<b>359.9</b>	<b>359.9</b>	<b>359.9</b>	<b>1734.6</b>
Diminution de charges	0	0	0	0		-811.2
- Economie sur les loyers annuels					-438.7	
- Réduction de charges pérennes					-372.5	
Revenus supplémentaires	0	0	0	0	0	0
<b>Total net</b>	<b>295</b>	<b>359.9</b>	<b>359.9</b>	<b>359.9</b>	<b>-451.3</b>	<b>923.4</b>

### 5 RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LE POSTULAT ANNE-MARIE DICK ET CONSORTS

#### 5.1 Rappel du postulat

" Aujourd'hui, quatre services sous la haute surveillance du DSE se partagent une mission commune qui se résume à la sauvegarde de l'environnement. Il s'agit du Service Forêts Faune et Nature (SFFN), du Service des Eaux Sols et Assainissements (SESA), du Service de l'Environnement et de l'Energie (SEVEN) ainsi que du Laboratoire Cantonal (LC). Une collaboration existe déjà entre le SESA et le SEVEN pour ce qui touche à l'élimination des déchets et à la sensibilisation de leur tri. Le laboratoire cantonal procède quant à lui, entre autres, à des analyses d'eaux pour les communes, alors que le SESA possède son propre laboratoire d'analyse d'eaux usées dans des locaux jouxtant ceux du LC.

Or, la possibilité de réunir ces quatre services sur un même site est à court terme réalisable. En effet, l'ISREC envisage un déménagement sur le site de Dorigny courant 2006, libérant ainsi des locaux idéalement situés au terminus du M2. Il s'agit donc aujourd'hui de saisir l'opportunité de concentrer les forces de ces services sous un même toit avec une même direction.

*A l'heure actuelle, les locaux desdits services se trouvent être dispersés sur le territoire de la commune de Lausanne et environs : le SESA au Valentin à Lausanne et à Epalinges, le SFFN au Chalet-à-Gobet et à Saint-Sulpice. Le SEVEN à Epalinges et au Valentin à Lausanne ; le laboratoire cantonal à Epalinges.*

*Protection des eaux, de l'air et des sols (pollution), protection des dangers naturels (crues, avalanches, chutes de pierres, glissements de terrains), analyses des eaux, de l'air, des sols et sous-sols lient étroitement ces services. Leur imbrication est grande et on est dès lors en droit d'envisager leur rapprochement puisqu'ils poursuivent de toute évidence une mission commune.*

*Dans le but de trouver des synergies tant sur le plan administratif qu'opérationnel qui aboutiront à de substantielles économies, je demande au Conseil d'Etat de bien vouloir étudier la possibilité de réunir ces quatre services.*

*Signy, le 12 septembre 2005. (Signé) Anne-Marie Dick et 10 cosignataires"*

## **5.2 Traitement du postulat par le Grand Conseil**

Le 14 mars 2006 le Grand Conseil vaudois a adopté, à l'unanimité, le rapport de la commission chargée d'examiner le postulat de la députée Anne-Marie Dick et consorts demandant la réunion des services de l'Etat de Vaud qui ont pour mission la protection et la défense de l'environnement (05/POS/160) et a transmis le postulat au Conseil d'Etat en lui demandant d'y donner suite.

Le 16 septembre 2008 le Grand Conseil a adopté sans avis contraire avec 1 abstention le rapport intermédiaire du Conseil d'Etat sur le postulat cité au paragraphe précédent et a fixé un nouveau délai pour le dépôt de la réponse, soit à la fin de l'année 2008.

## **5.3 Rapport intermédiaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Anne-Marie Dick et consorts demandant la réunion des services de l'Etat de Vaud qui ont pour mission la protection et la défense de l'environnement (18 juin 2008)**

Pour mémoire, dans son rapport intermédiaire, le Conseil d'Etat a constaté que le regroupement proposé par Mme A.-M. Dick et consorts a été évoqué à de nombreuses reprises au cours des années passées. On citera en particulier :

1. le projet (1994) de créer une " Maison de l'environnement " abandonné en raison de l'impossibilité de mettre en évidence de manière irréfutable l'intérêt économique de ce regroupement.
2. une proposition de restructuration interne datant de 2004 qui demandait le regroupement de tous les services du " pôle environnement " du DSE sur le site du Centre de Laboratoires d'Epalinges, moyennant une restructuration adéquate des services concernés.

Les estimations détaillées conduites à l'époque ont démontré de manière probante que le seul regroupement physique des quatre services environnementaux du DSE sous un même toit ne présentait pas un potentiel d'économies important par rapport à la situation actuelle ; ces mêmes études montraient en revanche que des modifications structurelles et organisationnelles profondes liées à une véritable restructuration d'ensemble impliquant la mise en commun de ressources et la diminution de la hiérarchie par le biais de fusion de divisions ou de services, permettaient d'espérer des économies potentielles modestes mais néanmoins significatives, au détriment toutefois de l'autonomie de gestion et de la spécificité des services concernés.

Il a par ailleurs été constaté que divers éléments non évoqués dans le postulat allaient conditionner les décisions à venir du Conseil d'Etat en la matière :

1. La priorité à donner au regroupement physique du nouveau SCAV (Service de la consommation et des affaires vétérinaires) issu du regroupement du Laboratoire cantonal (LC) et du Service vétérinaire (SVET) décidé par le Conseil d'Etat au printemps 2007.

2. La double nécessité de reloger décentement - et en priorité - les collaborateurs de la Division Energie du SEVEN et de créer l'Espace Accueil du Centre Info – Energie, à Epalinges, à proximité immédiate des autres divisions du SEVEN.
3. La vocation de " laboratoire " des locaux de l'ISREC et la possibilité de mettre ceux-ci à disposition de l'UNIL et des Hospices Cantonaux aux fins d'activités dédiées aux sciences de la vie, projet très avancé qui entre en compétition directe avec la proposition formulée dans le postulat.
4. La volonté affirmée du gouvernement de limiter les déménagements des services de l'Etat à ceux présentant un potentiel d'économies à la fois important et certain et qui sont, de plus, urgents et/ou impératifs.

Les projets cités sous points 1 et 2 ci-dessus, ont fait l'objet de plans détaillés de mise en œuvre prévoyant l'occupation d'une partie des locaux libérés par l'ISREC.

En ce qui concerne le point 3 un groupe de travail placé sous la responsabilité de la Direction générale de l'enseignement supérieur a étudié cet important projet durant 2006 et 2007.

#### **5.4 Réponse au postulat**

Dans sa séance du 27 juin 2007, le Conseil d'Etat a décidé que le regroupement physique, au Centre Laboratoires d'Epalinges (CLE), du personnel du nouveau Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) aurait lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

En octobre 2009, la division Energie de l'ancien Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) a emménagé au CLE.

Après deux ans de rénovations, le Conseil d'Etat a inauguré en juin 2014 quatre bâtiments du Centre laboratoires d'Epalinges (CLE). Construit dans les années septante pour abriter l'Institut suisse de la recherche sur le cancer (ISREC) qui, en 2008, a déménagé sur le site d'Ecublens, cet ensemble désormais entièrement propriété de l'Etat a fait l'objet de travaux d'assainissement énergétique menés par le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL). Deux des bâtiments ont subi en outre des transformations conduites par le CHUV en vue du regroupement par thématique des activités de recherche conjointes avec l'UNIL.

En ce qui concerne la Direction générale de l'environnement (DGE) créée au 1<sup>er</sup> janvier 2013, le Conseil d'Etat a accordé le 30 janvier 2013 un premier crédit d'étude de CHF 60'000.- pour étudier différentes variantes de localisation des futurs locaux de la DGE. Un deuxième crédit de CHF 340'000.- a été accordé le 6 juillet 2016 afin d'achever les travaux de programmation. La réalisation du projet figure par ailleurs aux crédits d'investissements pour un montant de CHF 20 millions.

Par le biais de ce deuxième crédit, des études préliminaires ont été réalisées afin de finaliser la mise en place du programme dans le périmètre défini, confirmer la possibilité des relations internes entre services de l'Etat et avec l'ensemble du site (Biopôle), aborder les thèmes de la mobilité, de l'environnement et de la géologie locale. D'autre part, les rapports de programmation et de faisabilité ainsi que le cahier des charges d'un appel d'offres en entreprise totale ont été établis en parallèle à l'élaboration de l'EMPD pour la demande du crédit d'étude de CHF 2'950'000.- pour la réalisation du bâtiment pour la DGE.

Tenant compte des procédures d'attribution des marchés et d'octroi des crédits, il est prévu une mise en service des nouveaux locaux pour décembre 2020.

## **6 CONCLUSION**

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil

1. de prendre acte de la réponse au postulat de la députée Anne-Marie Dick et consorts demandant

la réunion des services de l'Etat de Vaud qui ont pour mission la protection et la défense de l'environnement (05/POS/160)

2. d'adopter le projet de décret ci-après :

## PROJET DE DÉCRET

**accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 2'950'000.-- pour financer les études en vue de la construction d'un bâtiment pour la Direction générale de l'environnement (DGE) sur le site du plan d'affectation cantonal "Vennes" à Lausanne**

du 31 mai 2017

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit de CHF 2'950'000.--est accordé au Conseil d'Etat pour financer les études en vue de la construction d'un bâtiment pour la Direction générale de l'environnement (DGE) sur le site du plan d'affectation cantonal "Vennes" à Lausanne.

### **Art. 2**

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement* et sera amorti en 10 ans.

### **Art. 3**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera la date d'entrée en vigueur par voie d'arrêté.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 31 mai 2017.

Le président :

*P.-Y. Maillard*

Le chancelier :

*V. Grandjean*